L.P.P.D.



Ligue vun de Letzeburger Politesche Prisonne'er an Deporte'erten

Ligue Luxembourgeoise des Prisonniers et Déportés Politiques

Association sans but lucratif
Bureau Central; 1C. rue Beaumont, Téléphone 2 61 86
Compte chèque postal 14-57 Caisse d'Épargne 1000/1133
Boîte postale 1424 Luxembourg {

Luxembourg, le 12 octobre 1978

A la
Chambre des Députés
Luxembourg

Monsieur le Président,

L'action menée avec turbulence pendant des années pour une modification de la loi sur les dommages de guerre, continue et commence à battre son plein en vue de la rentrée parlementaire en cette période de l'approche de nouvelles élections législatives

Les anciens déportés et prisonniers politiques, réunis dans la L.P.P.D., croient avoir soumis aux hommes qui nous gouvernent et à ceux qui pensent nous conduire à l'avenir, à de multiples reprises, leur position concernant ces revendications 33 ans après la Libération.

Au cours de l'année passée encore, de commun accord avec le Conseil National de la Résistance, leurs représentants ont soumis oralement et par écrit leur point de vue aux délégués de chaque parti de notre pays. Cette attitude est et restera la même. Il n'est pas opportun de reviser encore une fois la loi sur les dommages de guerre, et cela pour les raisons suivantes:

1. Il n'existe pas d'équivalence entre résistants-déportés politiques et victimes du nazisme dans le sens que ces termes ont chez nous. Les résistants ont délibérément et au péril de leur vic défendu pendant la guerre ceux qui sont devenus les victimes passives de l'occupant. Cette défense en plein danger a coûté la vie aux héros de la Résistance et il serait incompréhensible de vouloir classer ceux-ci au même niveau que ceux qu'ils se sont acharnés à défendre. Nous tenons à sauvegarder la vérité historique qui a fait au pays honneur et résonance internationalement reconnus. Une revendication d'équivalence pareille est amorale et incompréhensible dans le monde entier. Nos camarades de la Résistance morts pour avoir eu ce courage n'ont pas été sacrifiés pour de viles ambitions, voir même pour procurer des avantages matériels aux vivants qui ont échappé au carnage. Pour nous cet argument à lui seul contre une modification de la

Pour nous cet argument à lui seul contre une modification de la loi existante doit être décisif. Rien que pour sa valeur morale et nationale.

.

2. Quant aux détails matériels visés par un changement de la loi existante, nous pensons que les demandeurs en profitent sur la même échelle que tous ceux auxquels la loi s'applique.

- 3. Nos camarades de la Résistance et de la Déportation n'ont pas eu, depuis de longues années, cette extravagante prétention de créer de nouvelles dépenses à charge de notre Etat.
- 4. Trente-trois ans après la Libération, vu les circonstances économiques présentes, dans lesquelles il y va de l'existence même de notre pays, c'est à nos yeux un crime de vouloir imposer, au profit d'une catégorie de concitoyens qui ne vivent pas dans la misère, des dépenses supplémentaires à ceux qui nous gouvernent.
- 5. Si toutefois la majorité de nos responsables de l'Etat croit pouvoir aller plus loin dans ses dépenses pour des revendications particulières, nous tenons à leur rappeler quelques-unes de nos demandes qu'ils connaissent depuis la fin de la guerre mais que nous avons cessé de présenter de nouveau pour des raisons de pudeur et de solidarité nationale qui, pour nous, ont gardé leur pleine valeur aux temps de paix comme pendant la guerre.
- 6. Parmi ces revendications de la Résistance, jamais acceptées par les gouvernements, rappelons donc quelques-unes que nous présenterons de nouveau avec la force réunie de toutes nos organisations au moment d'un nouveau projet de modification de la loi sur les dommages de guerre:
 - Computation double des années d'internement.
 - Fixation d'un minimum convenable pour toutes les rentes d'invalidité dans les différents régimes de pension.
 - Salaire de base uniforme pour toutes les victimes.
 - Indemnisation forfaitaire et individuelle de tous les membres d'un ménage de déportés politiques.
 - Rente forfaitaire des prisonniers politiques par analogie aux législations française, belge et hollandaise.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments très distingués.

Président.

RARBET.

Le Secrétaire,

N. LUTZ